

Circulaire n° 2021- 592 - D	FINALISATION INSCRIPTION OPCO	DRHAGJ
-----------------------------	-------------------------------	--------

Paris, le

15 JUIN 2021

Madame, Monsieur le Secrétaire Général,

La réforme de la formation continue issue de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a amené l'adhésion du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat pour leurs agents à l'opérateur de compétences « Entreprises de proximité » [<https://www.opcoep.fr/>].

L'OPCO « Entreprises de proximité » aura pour rôle d'accompagner notre réseau dans la réalisation de tous les projets emploi et formation des agents. A ce titre, il est le collecteur des contributions Formation et Alternance.

Pour finaliser l'inscription de chaque établissement à cet OPCO, plusieurs étapes doivent être réalisées :

1/ chaque établissement doit créer son compte « contrib' » avec le numéro d'adhérent OPCO EP – qui vous est transmis, par email, en parallèle.

La création de votre compte doit être réalisée sur le téléservice, en vous connectant sur le lien suivant :

https://eservices.agesfos-pme.com/home?p_p_id=58&p_p_lifecycle=0&p_p_state=maximized&p_p_mode=view&saveLastPath=false&_58_struts_action=%2Flogin%2Fcreate_account

Chaque établissement doit déclarer sur l'établissement principal l'ensemble des effectifs et masses salariales de l'ensemble des établissements.

2/ Les établissements pourront ensuite se connecter au portail de collecte contrib', avec leur numéro d'adhérent sur le site ci-dessous, **impérativement avant le 30 juin prochain :**

<https://eservices.agesfos-pme.com/>

En vous connectant, vous aurez alors la possibilité de déclarer vos cotisations pour 2021 et de procéder au paiement au titre de l'année 2020 ainsi que l'acompte pour 2021.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CMA FRANCE

12, avenue Marceau • 75008 Paris •

+33 1 44 43 10 00

www.cma-france.fr • info@cma-france.fr

 • www.artisanat.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004

J'attire particulièrement votre attention sur le fait que pour bénéficier du portail mis en place par l'OPCO EP, la déclaration et le paiement doivent être clôturés avant cette date. Passé ce délai, le téléservice sera fermé.

Pour les prochaines déclarations, les adhérents seront prévenus, à chaque échéance, par l'OPCO.

Les services de CMA France restent à votre écoute pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Secrétaire Général, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Julien GONDARD



Destinataires : Mmes et MM les Secrétaires généraux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CMA FRANCE

12, avenue Marceau • 75008 Paris •

+33 1 44 43 10 00

www.cma-france.fr • info@cma-france.fr

 • www.artisanat.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004